

ZAC Les Hauts du Chazal - Dossier de création - Convention d'étude SEDD

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon a adopté en décembre 1994 un schéma directeur définissant les grands principes de développement du Pôle Santé Jean Minjoz et de la zone d'activité de Besançon-François.

Le développement du Pôle Santé s'inscrit en accompagnement et en cohérence avec :

- le développement du secteur hospitalier de Châteaufarine déjà largement engagé, notamment par la création du centre «coeur-poumons» ;

- le transfert de l'UFR Médecine-Pharmacie et de la bibliothèque universitaire, qui sont dans une phase active d'étude. Le concours d'architecture sera lancé dans les prochaines semaines.

Le schéma directeur avait défini un plan de contrainte fixant notamment :

- le développement de l'hôpital et la création de la faculté de médecine à l'Ouest du CHU de part et d'autre de la zone de dolines existantes,

- la création d'un nouveau quartier d'habitation et d'activités se développant entre la zone hospitalière, la route de François (RD 11) et le bois de François,

- les principes de liaison de ce nouveau quartier avec les quartiers ou communes voisines (Planoise, François et Ville),

- une réserve pour la SNCF dans le cadre du développement des transports régionaux afin de créer une halte ferroviaire à Planoise en liaison avec la CTB pour permettre de desservir plus facilement l'Ouest de la Ville par le rail.

Pour poursuivre la mise en oeuvre de ce schéma directeur, la Ville de Besançon a décidé de procéder à l'aménagement de 45 ha du secteur des Hauts du Chazal, en vue de répondre au besoin de développement du Pôle Santé.

La création des équipements lourds déjà engagés génère de nouveaux besoins en matière de logements et de locaux d'activité liés à la santé.

Cet aménagement sera conçu pour assurer aussi un développement harmonieux entre le pôle commercial de Châteaufarine et le quartier de Planoise.

C'est pourquoi la Ville de Besançon a décidé de demander à la SEDD d'engager, dans la perspective d'une concession d'aménagement, les études nécessaires à la création de la ZAC des Hauts du Chazal et d'en porter le financement jusqu'à son intégration, le cas échéant, dans le bilan de l'opération.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme, il est donc proposé au Conseil Municipal de confier à la SEDD un contrat d'étude, qui définit :

- la mission globale et l'ensemble des études nécessaires à la préparation de la future ZAC,

- les études préalables qui seront réalisées directement par la SEDD ou par des prestataires de service dans un délai de trois mois à compter de la signature du contrat,

- le montant prévisionnel de la rémunération de la SEDD est estimé à 45 000 F HT et à 90 000 F HT pour les prestataires de service.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- confier à la SEDD une mission d'étude préalable à l'opération,
- adopter le contrat d'étude et autoriser M. le Maire à signer ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 3 juin 1998.